



Décision de la Commission d'examen en date du 19 juin 2015

**Annexe e) à la Directive - nouvelle version:**

Les superviseurs-formateurs disposent d'une formation reconnue par l'Association professionnelle de coaching, supervision et conseil en organisation bso ou d'une formation qualitativement équivalente assortie d'une compétence professionnelle idoine ainsi que d'une activité ininterrompue d'au moins 5 ans qui représente au moins 1000 heures en tant que conseillère ou conseiller dans les filières supervision - coaching et/ou conseil en organisation, dont 200 réalisées au cours des 12 derniers mois. Ils appliquent les directives déontologiques et les autres exigences imposées par l'organe responsable en termes d'assurance-qualité et de développement de la qualité. Cela vaut en particulier aussi pour l'engagement personnel à effectuer des supervisions de contrôle et une formation continue et postgrade à titre personnel.